

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRENS**

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

**DATE DE LA
CONVOCAION :**
24/11/2017

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 4 décembre
le conseil municipal dûment convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et
L2121-12 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à la mairie sous la
présidence de M. Jean-Marc PAITA, Maire.

Présents : Mmes LACHIZE Sandrine, BIGOT Lydia, LABRY Odile, MEHL Mireille,
VAUTARET Virginie, SUSPENE Catherine, Mrs PAITA Jean-Marc, BECOT Joël,
ARMAND Dominique, BIGOT Yannick, GENS Marcel, GIORDANO Alfred.

Absents représentés : Mme CORTINOVIS Aurélie a donné pouvoir à Virginie VAUTARET

Absents : Mr Jordane MASUREL

Mme Sandrine LACHIZE est élue secrétaire de séance.

D 2017-45

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire rappelle au conseil municipal que le plan local d'urbanisme actuel a été approuvé le 3 mars 2003. Il a
été modifié à plusieurs reprises (mise à jour et modifications).

Il indique les raisons pour lesquelles il convient aujourd'hui de prescrire la révision complète à savoir :

- Prendre en compte les évolutions législatives et règlementaires en matière d'urbanisme
- Avoir un document d'urbanisme (plan et règlement) adapté au contexte actuel en y intégrant les enjeux des lois grenelle I et II
- Encadrer son développement futur en compatibilité avec les dispositions du SCOT Bugey Sud approuvé le 26 septembre 2017.

Les objectifs poursuivis dans la révision du PLU seraient les suivants :

L'aménagement d'un terrain communal au centre de Brens permettrait de créer une unité propre au village
en développant un pôle de services à la personne et d'habitat intergénérationnel.

Cette zone accueillerait un village sénior construit autour d'un bâtiment dédié aux services de la santé
(kinésithérapeutes, infirmiers, médecins...) ainsi que de petits logements sociaux. Les familles pourront
bénéficier des services existants sur la commune (école, cantine, garderie).

Ce pôle serait ensuite complété par des services liés à la petite enfance tels qu'une crèche familiale mais
aussi par un espace d'activité professionnelle.

Le terrain s'étendant sur une superficie d'environ 23 000 m², la partie restante serait consacrée à de
l'habitat.

De surcroît, un aménagement paysager développerait un espace de convivialité et de collectivité au sein de
ce projet.

Le village dispose d'une chapelle datant du XIIème siècle avec un retable classé monument historique en
1972 et restauré en 1993, de 2 lavoirs et 7 fours banaux datant du début du XIX^{ème} siècle.

Ces sites sont actuellement des lieux de vie qui devront le rester.

Le patrimoine bâti de la commune sera préservé dans son environnement.

Le maintien et la pérennisation de l'activité agricole, volonté de la commune, contribuera à l'entretien des
espaces naturels et des chemins ruraux bénéfique au cadre de vie.

Accusé de réception en préfecture
001-210100616-20171204-2017-45-
DE
Date de réception préfecture :

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

☛ De prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-1 et suivants et R.123-1 du code de l'urbanisme,

☛ D'énoncer les objectifs précités :

- Aménagement d'un terrain communal
- Préservation du patrimoine bâti de la commune
- Maintien et pérennisation de l'activité agricole

☛ De soumettre le projet à la concertation (articles L 103-2, L 103-3 du code de l'urbanisme) pendant toute la durée de son élaboration,, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :

- o Affichage de la présente délibération,
- o Communication auprès des habitants sur l'avancée du projet via le bulletin d'information municipal et le site internet pour chaque grande phase de l'élaboration : diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable, orientations d'aménagement et de programmation le cas échéant, zonage et règlement
- o Mise à disposition en mairie des documents validés constitutifs du PLU
- o Ouverture d'un registre de recueil d'observations, accessible aux horaires habituels d'ouverture de la mairie
- o Possibilité, pour toute personne qui souhaite s'exprimer sur le PLU, d'écrire à Monsieur le Maire
- o Organisation d'au moins une réunion publique

☛ D'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme

☛ De consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.132-7, L 132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme, et en tant que de besoin l'autorité environnementale compte tenu que la commune dispose d'une zone NATURA 2000

☛ De réaliser l'évaluation environnementale article L104-2 du code de l'urbanisme,

☛ De charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du plan local d'urbanisme et conjointement de conduire l'évaluation environnementale

☛ De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du plan locale d'urbanisme

☛ De solliciter l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ainsi que le conseil départemental pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre

☛ Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2018

☛ De donner pouvoir au maire pour signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 001-210100616-20171204-2017-45- DE Date de réception préfecture :

Conformément aux articles L.132-7, L. 132-9, L.153-11 et L.153-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

Au Préfet

Aux présidents du conseil départemental et régional,

Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture

Au président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Bugey

Au président de la communauté de communes Bugey sud

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré.

Brens le 4 décembre 2017

Le Maire,

Jean-Marc PAITA



Accusé de réception en préfecture
001-210100616-20171204-2017-45-
DE
Date de réception préfecture :